

Séance du vingt et un juillet deux mil quinze

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 10 juillet 2015.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Claude BONAMY, Annie BAZIER, Eliette MAUDUIT, Pascale BERRUET, Jean-Marc FORESTIER, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Michel HERAUD a donné pouvoir à Annie BAZIER, Franck D'ATHIS a donné pouvoir à Gilles MARC

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

**Délibération n° 2015-07-01
En date du 21 juillet 2015
Portant sur la création d'un emploi aidé**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de recruter une personne en complément de l'agent de maîtrise pour l'entretien de la commune en raison d'une surcharge de travail. Cette personne serait recrutée dans le cadre d'un contrat aidé. La commune bénéficierait ainsi de réduction de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de recruter une personne sous forme de contrat aidé à raison de 20 heures par semaine et pour une durée de 6 mois. La rémunération sera égale au smic.

Le conseil autorise le maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail ainsi que tous les documents nécessaires à la création de cet emploi.

**Délibération n° 2015-07-02
En date du 21 juillet 2015
Portant sur une décision modificative**

Monsieur Le Maire propose de faire un virement de crédit pour le mandatement des salaires de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant

Voies et réseaux	61523		7 000,00			
Autres emplois d'insertion				64168		7 000,00
Fonctionnement dépenses			7 000,00			7 000,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour ce virement de crédit.

Délibération n° 2015-07-03
En date du 21 juillet 2015
Portant sur le loyer de l'Auberge de l'Indrois

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2015 relative à la révision du loyer de l'auberge de l'Indrois.

Suite aux difficultés de reprise, le Maire propose de modifier le loyer de l'auberge pour les futurs locataires ainsi qu'il suit : 270 € la première année, 300 € la deuxième, 330 € la troisième, 360 € la quatrième et 400 € à partir de la cinquième année.

Pendant ces cinq premières années, l'indice des loyers et du coût de la construction ne sera pas appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

Délibération n° 2015-07-04
En date du 21 juillet 2015
Portant sur la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que

soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Préaux rappelle que mes collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoires ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Préaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Préaux soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fons territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération n° 2015-07-05
En date du 21 juillet 2015

Portant sur la procédure concernant le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Monsieur Le Maire informe le conseil de la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Nantes concernant la procédure demandant l'annulation de l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 juin 2012.

Après en avoir délibéré, considérant que le recours représente un coût financier important, le Conseil décide de ne pas former de recours devant le Conseil d'Etat.

Délibération n° 2015-07-06
En date du 21 juillet 2015
Portant sur une communication des manifestations sur la commune

Madame Annie BAZIER propose au conseil d'établir un contrat avec la radio GRAFFIC FM pour la communication des manifestations sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord et autorise le maire à signer le contrat avec GRAFFIC FM.

Délibération n° 2015-07-07
En date du 21 juillet 2015
Portant sur la location de terres communales

Monsieur le Maire informe le conseil que trois parcelles de terres communales sont à louer à partir du 1^{er} octobre 2015 suite à l'arrêt d'activité des locataires.

Les parcelles sont les suivantes :

- ZA n°28 : 5ha 33a 35ca
- ZA n°29 : 7ha 39a 50ca
- ZB n°31 : 1ha 09a 81ca

Il convient de fixer le montant du fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer le prix des parcelles drainées (ZA29 et ZB 31) à 6 quintaux de blé fermage et la parcelle non drainée (ZB 28) à 2 quintaux la première année et 3 quintaux de blé fermage les années suivantes.
